



COMMUNE DE
VILLEMOUSTAUSOU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSOU
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation : 06 décembre 2022	Date d'affichage : 8 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 6
Ayant donné procuration : 3	Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Jean-Louis BASSO, Mme Alexandra BURTICA, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL et M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thomas VIDAL est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

Il a été décidé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/10/2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé :

- De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circule », Lot n°1, Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise « Béton et Pierre du Languedoc » pour un montant de 101 429.96 € HT.
- De signer la présente convention avec M. GIMENEZ David, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des parcelles BE n°28, 29 et 50 et section BK n°5, propriété communale, dans le cadre de la mise en œuvre d'un fauchage destiné à préserver les habitats naturels et entretenir la végétation de parcelles afin qu'elles ne constituent pas un danger.
- D'annuler et de remplacer la décision n° 2022-097 par une nouvelle déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A., titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise « Béton et Pierre du Languedoc » pour un montant de 89 429.96 € HT.
- D'annuler et de remplacer la décision n° 2022-035 par une nouvelle déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A., titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 6 650 € HT.
- De signer un avenant en moins-value pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » - Lot 01 Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A. Le montant de cette tranche passe ainsi de 341 182.64 € HT à 316 685.62 € HT.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le point n° 4 concernant le partage de la taxe d'aménagement) indiqué dans la note de synthèse est supprimé. Il précise que cela est dû à la modification apportée par la loi de finances 2023 qui lève l'obligation de partage avec l'EPCI.

1. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2023

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il y a lieu de prévoir les autorisations suivantes :

CHAPITRES	MONTANTS VOTES et DM (HORS RAR)	AUTORISATION 25%
20 immobilisation incorporelles	73 818,00	18 454,50
21 immobilisation corporelles	4 270 344,79	1 067 586,20
23 immobilisation en cours	113 290,21	28 322,55
TOTAL	4 457 453,00	1 114 363,25

Cette autorisation de 1 114 363,25 € se répartie de la façon suivante :

LIBELLE	Imputation	BUDGETISE 2022	AUTORISATION 2023 (25%)
VOTE PAR OPERATIONS		4 413 717,00	1 103 429,25
14 Conformité Instal. Bat.Publics		6 100,00	1 525,00
32 Réhabilitation église		5 000,00	1 250,00
45 Ruisseau de la ville		0,00	0,00
50 Aménagement Cœur du Village		62 000,00	15 500,00
55 Aménagt salle G. Brassens		6 000,00	1 500,00
57 Informatique		30 300,00	7 575,00
58 Travaux de voirie		578 000,00	144 500,00
59 Réseaux		140 000,00	35 000,00
60 Réserve foncières		149 298,00	37 324,50
64 Illuminations		25 000,00	6 250,00
66 Protection Incendie		6 000,00	1 500,00
67 Réaménagement stade J. Barthe		38 150,00	9 537,50
68 Acquisition matériel transport		35 000,00	8 750,00
69 Aménagement bâtiments		357 500,00	89 375,00
71 Cimetière		132 000,00	33 000,00
72 Espaces verts		10 000,00	2 500,00
73 Acquisition parcelles terrain		5 000,00	1 250,00
74 PLU		5 000,00	1 250,00
75 Sécurité		43 000,00	10 750,00
76 Voirie circulade		518 869,00	129 717,25
77 Salle de muscu et judo		15 000,00	3 750,00
78 Fonds de prévention des risques nat.		0,00	0,00
79 Foyer restaurant		46 500,00	11 625,00
80 - Voie verte		1 005 000,00	251 250,00
81 - Réseau pluvial		800 000,00	200 000,00
82 - Opération façades		10 000,00	2 500,00
83 - Réhabilitation Ilôts		385 000,00	96 250,00
	chapitre 20	0,00	0,00
	203	0,00	0,00
	chapitre 21	43 736,00	10 934,00
	2158	10 000,00	2 500,00
	2181	240,00	60,00
	2183	0,00	0,00
	21841	496,00	124,00
	2188	33 000,00	8 250,00
	chapitre 27	0,00	0,00
	27636	0,00	0,00
	TOTAL	4 457 453,00	1 114 363,25

La commission budget, qui s'est réunie le 5 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE les autorisations de crédits pour l'exercice 2023, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT (<i>Annexe 1</i>)
--

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 ;

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2022
838 875,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 24 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D'ACCEPTER la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;

DE FIXER le montant de l'attribution de compensation 2022 à **838 875,25 €** ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Ayant donné procuration : 3

Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Jean-Louis BASSO, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Thomas VIDAL.

Absents : M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Alexandra BURTICA, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Michel RAGOSO et ont donné respectivement procuration à M. Claude TONELLO, Mme Véronique FABRE, M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thomas VIDAL est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

3 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (Annexe 2)

Mme FABRE, Adjointe déléguée au Budget, informe les membres du conseil municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la commune.

La commission budget, qui s'est réunie le 5 décembre 2022, a présenté le rapport d'orientations budgétaires 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté,

- Prennent acte des débats : 25

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Madame FABRE expose tous les points du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 aux membres présents.

Monsieur VIDAL souhaite apporter une précision en indiquant qu'il a été mis dans la note de synthèse que le point suivant avait été approuvée lors de la commission finances à l'unanimité des membres présents, or celui-ci n'est pas soumis à un vote, mais à un débat.

Madame FABRE indique qu'en effet cela est apposé en ce sens sur la note, mais que cette phrase n'apparaîtra pas sur la délibération.

Monsieur VIDAL exprime le fait que si le point devait être voté, il ne l'aurait pas approuvé en ce sens.

En ce qui concerne les taux communaux, Monsieur le Maire apporte un éclairage, en précisant que depuis 18 ans la commune n'a pas fait évoluer les taux communaux.

Il ajoute que pour l'année 2023 la commune va réaliser pour plus de 3 millions d'euros d'investissements pour les habitants et qu'en 2022 la commune a eu recours à un emprunt pour 600 milles euros au titre du risque inondation. L'objectif était de protéger au mieux les villemachois.

Il ajoute que la commune qui est peut endettée, le sera encore moins à la fin du mandat selon les prévisions pluriannuelles, ceci à taux communaux constants et avec des dotations de l'État qui n'évoluent pas. La commune parvient à créer de nouveaux services (carte d'identité, passeport) et compte des agents qui ont le sens du service public. Il est vrai qu'il est noté 35% d'évolution sur le budget de fonctionnement du personnel, expliqué par le glissement vieille technicité (GVT), mais aussi par le fait que la municipalité souhaite reconnaître l'investissement de ses agents en attribuant un régime indemnitaire (CIA) favorables aux agents les plus méritants.

4 AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE, AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (Annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération,

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le principe de l'avenant au contrat bourg centre tel de présent ci-avant ;

5 « EFFACEMENT BASSE TENSION AVENUE DU PARC » – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE DU SYADEN (Annexe 4)
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT avenue du Parc sur poste LE PARC** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER)	123 600 € TTC
Travaux d'éclairage public (EP)	8 160 € TTC
IPCE	44 400 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **5 150 €**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau d'électricité	46 350 € HT
Travaux d'éclairage public	8 160 € TTC
IPCE	44 400 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2 720 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

6 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la demande de mutation du responsable du service Finances/Ressources humaines/fiscalité et afin de procéder à son remplacement, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent d'Attaché Territorial Principal à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35 H	1 agent à 70 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur princial de 1ère classe	B	1	35H		Création
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		Création
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		Création
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 % 1 agent 100 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H (3) / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		2	17 H (1) / 20 h (1)		pourvu
Adjoint technique		1	35H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif		1	35 H		pourvu
Rédacteur		1	35 H		pourvu

DECIDE

- de créer un emploi d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} janvier 2023
- de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023
- de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES GEORGES BRASSENS ET ALAIN LE HETET

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les salles municipales sont louées aux particuliers et organismes et aux associations communales.

Au vu du contexte économique, avec notamment la crise énergétique et l'envolée du prix du gaz et de l'électricité, il convient de revoir les tarifs de location comme suit :

	BRASSENS - NOUVEAUX TARIFS		LE HETET - NOUVEAUX TARIFS	
	PARTICULIERS COMMUNES		PARTICULIERS COMMUNES	
TARIFS	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Pour 1 journée	75 €	100 €	75 €	75 €
Pour le week-end (samedi et dimanche)	150 €	200 €	150 €	150 €
CAUTION	300 €	300 €	300 €	300 €
	PARTICULIERS & ORGANISMES HORS COMMUNES		PARTICULIERS & ORGANISMES HORS COMMUNES	
TARIFS	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Pour 1 journée	400 €	450 €	400 €	400 €
Pour le week-end (samedi et dimanche)	800 €	900 €	800 €	800 €
CAUTION	900 €	900 €	750 €	750 €
	ASSOCIATIONS COMMUNALES			
TARIFS	ÉTÉ	HIVER		
Pour 1 journée	Gratuit	Gratuit		
Pour le week-end (samedi et dimanche)	Gratuit	Gratuit		

Il est rappelé que ces tarifs peuvent être révisés chaque année par nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Par 23 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

FIXE les tarifs de location et de caution des salles communales « Georges BRASSENS » et « Alain LE HETET », conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que l'entrée en vigueur de ces tarifs se fera à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'un règlement intérieur définira les modalités de locations de cette salle ;

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser l'application de ces nouvelles dispositions.

8 PARTICIPATION AVANTAGES SENIORS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages seniors ».

Après vérification des écritures présentées, il y a lieu de verser à l'Association « BOULES JOYEUSES » la somme de cent euro et cinquante centimes, représentant l'adhésion de trois personnes ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'Association « BOULE JOYEUSE » de cent euro et cinquante centimes (100.50 €);

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9 REMBOURSEMENT SUITE A LA RETROCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8° ;

Vu la délibération n° du conseil municipal du délégant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération n° 10/17 du conseil municipal en date du 8 avril 2010 sur les tarifs de rétrocession de concessions au cimetière communal de Villemoustaussou ;

Vu l'arrêté n°09/37 du 19 juin 2009 portant réglementation de la police du cimetière (et particulièrement son article 16) ;

Considérant la demande présentée en date du 10 novembre 2022, par Mme Valérie QUINTILLA, domiciliée 6 place des roses à Villemoustaussou, qui sollicite la rétrocession d'une case du columbarium dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 03/06/2014
Enregistré par Receveur de Carcassonne Agglo
Case N° A-9
Au montant réglé de 573.29 euros

Il y a lieu de procéder au remboursement, selon la règle du prorata temporis, de quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante-sept centimes (481.67 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la rétrocession proposée ;

DIT que, suite à la rétrocession par Mme Valérie QUINTILLA de la case A-9 au columbarium de Villemoustaussou, le montant à rembourser, selon la règle du prorata temporis, est de quatre cent quatre-vingt un euros et soixante sept centimes (481.67 €).

DIT que les crédits nécessaires seront régulièrement inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRESENTATION DU RAPPORT DE CARCASSONNE AGGLO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021 » (Annexes 5 et 6 : extrait du rapport – le dossier complet est consultable en Mairie)

Madame RIGAUD expose le résumé du rapport aux membres présents et rappelle que le dossier est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Le Secrétaire de séance,

Thomas VIDAL

